

CATEGORIE JUNIOR

Critères de sélection championnats d'Europe et championnats du Monde

Introduction

La saison internationale de la catégorie des Juniors comporte 2 compétitions « sommets », à savoir : le Championnat du **Monde du 26/03 au 06/04/2011 sur la MER MORTE en JORDANIE**, le **Championnat d'Europe (DATES ? qui aura lieu à ?)**

Critères de sélection des compétitions sommets en Junior

Pour les championnats d'Europe Junior, le quota de participation par pays fixé par la Confédération Européenne d'Escrime est de 4 tireurs par arme.

Pour les championnats du Monde Junior, le quota de participation par pays fixé par FIE est de 3 escrimeurs par arme.

Le calendrier de sélection pour les championnats d'Europe compte 6 compétitions.

Le calendrier de sélection pour les championnats du Monde compte 6 compétitions.

Les escrimeurs et escrimeuses seront PROPOSES aux sélections sur base des critères suivants.

1^{ère} possibilité de sélection

Tout escrimeur figurant dans le 32 premiers au classement F.I.E. ajusté, c'est-à-dire en gardant les 3 premiers classés de chaque pays, est sélectionnable prioritairement pour les championnats du Monde et championnats d'Europe. Si plusieurs tireurs sont dans ce cas, ils sont classés selon leur classement mondial.

2^{ème} possibilité de sélection

Pour que la candidature de sélection soit prise en compte, 3 conditions doivent être remplies :

- 1. Le tireur doit compter au moins 3 résultats en compétitions qualificatives ayant entraîné l'acquisition de points.**

2. Chaque tireur doit réaliser au moins 2 performances significatives, Cette performance est définie en fonction du nombre de tireurs qui participent à la compétition et de la formule.

2.1. Performance qualificative et nombre de tireurs

Nombre de participants	JUNIOR A / CEJ / CMJ
≥ 129 participants	T 64
De 65 à 128 participants	T 32
De 33 à 64 participants	T 16
≤ 32 participants	T 8

3. Pour le championnat d'Europe, le tireur doit être dans les 4 premiers au classement national et dans les 3 premiers pour le championnat du Monde (voir règlement du classement national).

3.1. Formule de calcul des points

Les points gagnés sont calculés sur base de la formule suivante :

Points gagnés = points de base x coefficient qualitatif x coefficient technique

3.2. Table des points :

Place	Points
1	1000,000
2	800,000
3/4	650,000
5/8	500,000
9/16	320,000
17/32	160,000
33/64	80,000
3 ^{ème} tour	40,000
2 ^{ème} tour	20,000
1 ^{er} tour	10,000

3.3. Calcul du coefficient qualitatif : ce coefficient varie en fonction du nombre et de la force des tireurs qui participent à la compétition. La valeur attribuée à chaque tireur est fonction de son classement FIE AVANT la compétition.

Participants	Nombre d'athlètes	Valeur
1 ^{er} - 8 ^{ème} FIE	A	8
9 ^{ème} - 16 ^{ème} FIE	B	4
Autres tireurs	C	0,5

3.3.1. La formule de calcul du coefficient qualitatif est la suivante :

$$C.Q. = 1 + [(8 \times A) + (4 \times B) + (0,5 \times C)]/100$$

3.3.2. Pour les championnats de Belgique et pour les compétitions du circuit national, il est fixé à une valeur unique, soit 1.

3.4. Coefficient technique (C.T.) : ce coefficient représente le statut qui est attribué à la compétition.

Championnat du Monde	3
Championnat d'Europe	2
Coupe du Monde Junior	1
Championnat de Belgique	0,1
Circuit National	0,05

Remarques et cas particuliers :

- Des points ne sont attribués qu'à partir du moment où un tour avec éliminés a été passé.
- En cas d'égalité au classement national, le tireur qui a réussi le plus de performances qualificatives est classé devant. Si l'égalité subsiste, le tireur qui a réussi la meilleure performance en compétition qualificative la plus récente est classé devant.
- En cas de non participation d'un tireur sélectionné, le tireur qui est le suivant au classement et qui a réalisé les critères devient sélectionnable.

3^{ème} possibilité de sélection

Dans le cas où un escrimeur, une escrimeuse, n'aurait pas rempli tous les critères de sélection, le directeur technique de chaque ligue peut introduire un dossier individuel de demande de sélection auprès du Comité Sportif Fédéral.

Le dossier est alors analysé par le CSF pour la décision finale de sélection.

Possibilité supplémentaire de sélection pour le championnat d'Europe

Dans le cas où le nombre de tireurs sélectionnés pour les championnats d'Europe Junior n'atteint pas le quota (4 tireurs), un tireur Junior 1^{ère} année qui s'est qualifié pour le championnat du Monde Cadet lors de sa dernière année dans la catégorie est sélectionnable pour le championnat d'Europe.

Accès aux compétitions de coupe du Monde Junior

Pour avoir accès aux tournois de coupe du monde, il faut être dans le top 50% du nombre de tireurs classés au classement national JUNIOR (ce qui signifie que les tireurs classés au-delà de ce nombre ne sont pas autorisés à tirer en coupe du Monde).

En cas d'égalité de points, c'est le tireur qui a réussi la meilleure performance en points dans les compétitions qualificatives de la saison en cours qui est classé devant.

Dans le cas où les tireurs n'ont participé à aucune compétition qualificative, c'est le tireur le mieux classé (place) lors des derniers championnats de Belgique Junior qui est classé devant.

Dans le cas où le quota de tireurs autorisés à participer est inférieur au nombre de demandes de participation, les priorités sont les suivantes :

1. CADRE A : les 4 premiers au classement national
2. CADRE B : ensuite en fonction de leur classement national les 3 premiers tireurs Junior 1^{ère} année et 2^{ème} année ET les 2 premiers tireurs Cadet classés au classement national JUNIOR.
3. CADRE C : tous les autres tireurs classés dans le top 50% du nombre de classés.

Pour les compétitions de la période de septembre à décembre 2010, les tireurs qui ne sont pas repris dans les classements décrits ci-dessus, peuvent introduire un dossier auprès de leur direction technique (voir formulaire d'inscription).

Inscriptions aux compétitions qualificatives.

Les inscriptions aux compétitions qualificatives sont faites exclusivement par la FRBCE sur la base du planning annuel de la saison COMPLETE transmis au secrétariat de sa ligue.

Les demandes devront être faites exclusivement au moyen des formulaires officiels disponibles sur les sites internet de chaque ligue (à télécharger directement ou à demander au secrétariat du cercle).

Une fois enregistrées, les demandes sont traitées par le Comité Sportif Fédéral et transmises aux commissions d'arbitrage, afin de pourvoir aux obligations en matière d'arbitrage. Ensuite, le CSF communiquera au secrétariat de chaque ligue, les décisions de sélection. Chaque secrétariat de ligue communiquera ensuite aux cercles concernés les décisions, et les informations nécessaires.

Le nombre de tireurs inscrits par la FRBCE aux compétitions qualificatives est fonction des obligations en matière d'arbitres (nombre et disponibilité des arbitres qualifiés) et des coûts engendrés par celles-ci. En compétition FIE : 1 arbitre FIE à partir de 5 inscrits, 2 arbitres FIE à partir de 10 inscrits.

Si vous voulez annuler une demande d'inscription à une compétition figurant dans le calendrier qualificatif junior, le délai d'annulation est fixé à 10 jours calendrier avant le jour de la compétition.

Passé ce délai de 10 jours, tout désistement devra être validé par un certificat médical, sous peine de se voir infliger une amende calculée en fonction des frais d'arbitrage encourus par les ligues.

Toute absence non motivée, sera sanctionnée par l'annulation de toutes les demandes d'inscription aux compétitions qualificatives de la saison en cours et par l'amende de 500€ infligée par la FIE.

Communication des résultats

Les escrimeurs et escrimeuses sont tenus de communiquer leurs résultats complets (détails des victoires et défaites, noms et nations des adversaires, scores, classement final) au moyen des formulaires officiels disponibles sur les sites internet de chaque ligue. Ces fiches de résultats constituent les pièces qui seront versées dans les dossiers individuels des tireurs pour la sélection finale.

Sélection

A la fin de la période de sélection, pour chaque tireur sélectionnable, un dossier individuel de sélection sera constitué par le directeur technique de chaque ligue et présenté au comité sportif fédéral. Ce dossier reprendra :

- L'ensemble des résultats de la saison qualificative.
- La situation individuelle dans les différents classements de référence.
- Les fiches de résultat de compétition de chaque tireur.
- L'évaluation de la situation médicale et de la condition physique.
- Le programme de préparation élaboré par l'entraîneur individuel en vue de la participation à la compétition sommet.
- L'analyse et les conclusions du directeur technique de la ligue du tireur.

Ensuite, le comité sportif fédéral procédera à l'analyse des dossiers et prendra les éventuelles décisions en matière de sélection.

Interventions financières

Il revient à chaque ligue de décider du soutien financier accordé aux escrimeurs et escrimeuses sélectionnés.

Comité Sportif Fédéral.
09/09/2010